

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2024-03**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les valeurs des critères à remplir par une entreprise d'assurance pour être considérée comme disposant des capacités techniques en application de l'article D. 361-44-1 II du code rural et de la pêche maritime ;

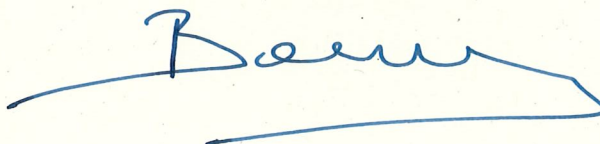
Ayant délibéré lors de sa séance du 25 janvier 2024,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.**

Fait le 25 janvier 2024.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Christophe BORIES